

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi deux octobre deux mille vingt-trois à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
 M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
 M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est absent : M. Joshua Burns, conseiller

Est aussi présent : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;
4. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 25 septembre 2023;
5. Comptes/finances pour approbation;
6. Correspondance;
7. Règlement no. 326-2023 modifiant le règlement no. 235-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
8. Embauche préposés centre sportif; (*annulé*)
9. Projet mise en valeur du sentier des caps;
10. Gestion des ressources humaines et relations du travail – service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération Québécoise des Municipalités et services juridiques FQM;
11. Renouvellement contrat Garvex – station pompage R1 et R2;
12. Renouvellement contrat Garvex – salle Multifonctionnelle;
13. Autre(s) sujet(s) :
 - 13.1. Prime garde fin de semaine – locations de salles;
 - 13.2. Prolongation mandat membre du conseil;
 - 13.3. Fête du 150^e de caplan – mandat recherche historique;
 - 13.4. Fête du 150^e – mandat création du logo;
 - 13.5. Projet bornes électriques – autorisation dépôt programme 4500 bornes propulsé par Hydro-Québec
14. Suivi des dossiers des élus;
15. Période de questions;
16. Ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 023-10-624

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Maude Brinck-Poirier propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 13, autres sujets, ouvert.
Unanimité.

RÉSOLUTION 023-10-625

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-10-626

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 25 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 25 septembre 2023 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-10-627

5. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de septembre 2023 soient acceptés pour un montant global de 304 252.17 \$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance à traiter.

RÉSOLUTION 023-10-628

7. RÈGLEMENT NO. 326-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 235-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'article 2 du règlement no. 235-2016 est remplacé par le suivant :

« À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposées sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

Que le règlement no. 235-2016 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

« Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2., r.14)."

Que le présent entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté.

8. EMBAUCHE PRÉPOSÉS CENTRE SPORTIF

Ce point est annulé.

RÉSOLUTION 023-10-629

9. PROJET MISE EN VALEUR DU SENTIER DES CAPS

CONSIDÉRANT le projet de mise en valeur du sentier des caps à la halte routière;

CONSIDÉRANT l'approbation du projet par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 023-06-551 aurait dû mentionner le volet culturel du projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte de poursuivre le volet culturel dans le projet de mise en valeur du sentier des caps à la halte routière (poteaux en bois avec œuvres artistiques pour suspendre les cordons lumineux).

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-630

10. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan doit réaliser un exercice de maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail pour réaliser l'exercice de maintien de l'équité salariale ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-630

11. RENOUELEMENT CONTRAT GARVEX – STATION POMPAGE R1 ET R2

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie Garvex propose à la Municipalité de renouveler l'entente du contrat d'inspection en protection incendie, soit par l'inspection annuelle des extincteurs portatifs et du système d'alarme pour les stations de pompage aux réservoirs R1 et R2;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat peut être étalé sur une période d'un an (720 \$), de deux ans (650 \$) ou de trois ans (600\$);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de conclure une entente pour une période de 3 ans.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte la proposition du directeur général pour la signature du renouvellement du contrat avec Protection Garvex relativement à l'inspection en protection incendie pour les stations de pompage R1 et R2 pour un délai de 3 ans au montant de 1 800 \$.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-631

12. RENOUELEMENT CONTRAT GARVEX – SALLE MULTIFONCTIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie Garvex propose à la Municipalité de renouveler l'entente du contrat d'inspection annuelle du système d'alarme incendie, du système d'éclairage d'urgence, du système des gicleurs, des extincteurs de cuisine et disposition anti-refoulement à la salle Multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat peut être étalé sur une période d'un an (1 705 \$), de deux ans (1 555 \$) ou de trois ans (1 445 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de conclure une entente pour un période de 3 ans

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte la proposition du directeur général pour la signature du renouvellement du contrat avec Protection Garvex relativement à l'inspection annuelle du système d'alarme incendie, du système d'éclairage d'urgence, du système des gicleurs, des extincteurs de cuisine et disposition anti-refoulement à la salle Multifonctionnelle pour un délai de 3 ans.

Adopté.

13. AUTRE(S) SUJET(S) :

RÉSOLUTION 023-10-632

13.1. PRIME GARDE FIN DE SEMAINE – LOCATIONS DE SALLES

CONSIDÉRANT QUE lors des locations de la salles multifonctionnelle la fin de semaine, une prime de garde est accordée à un employé afin d'être en mesure de répondre à des imprévus;

CONSIDÉRANT QUE cette prime n'est pas inclus à l'entente avec les employés;

CONSIDÉRANT QUE cette prime est pour avoir en possession le cellulaire de garde et répondre à aux urgences potentielles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal entérine la décision d'inclure à l'entente des employés, une prime de 40 \$ par jour pour le montage des salles la fin de semaine ainsi que la gestion des appels d'urgence.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-633

13.2. PROLONGATION MANDAT MEMBRE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'un membre du conseil a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier (*art. 317 L.E.E.R, 3^e alinéa*);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil entérine que le défaut d'assister aux séances du conseil n'entraîne pas la fin du mandat de M. Joshua Burns, conseiller au siège no. 5 et ce, ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-634

13.3. FÊTE DU 150^e DE CAPLAN – MANDAT RECHERCHE HISTORIQUE

CONSIDÉRANT QUE le 150^e anniversaire de Caplan qui sera célébré en 2025 nécessite des recherches patrimoniales et historique pour diverses activités de commémoration;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Mme Camillia Buenestado Pilon, archiviste et consultante en histoire et en patrimoine pour la Gaspésie, au montant de 10 000 \$, excluant les taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le mandat de recherche patrimonial et historique soit octroyé à Mme Camillia Buenestado Pilon, archiviste et consultante en histoire et en patrimoine pour la Gaspésie, au montant de 10 000 \$, excluant les taxes;

Que Mme Kathy Brière, chargée de projet du 150^e de Caplan, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous documents en lien avec le présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-635

13.4. FÊTE DU 150^e – MANDAT CRÉATION DU LOGO

CONSIDÉRANT la pertinence d'avoir un logo à l'effigie du 150^e anniversaire de Caplan qui sera célébré en 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de Fleurdelise Dumais, designer graphique, au montant de 1 965 \$, excluant les taxes, pour la création de ce logo;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le mandat de création du logo à l'effigie du 150^e anniversaire de Caplan soit octroyé à Fleurdelise Dumais, designer graphique, au montant maximum de 1 965 \$, excluant les taxes;

Que Mme Kathy Brière, chargée de projet du 150^e de Caplan, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous documents en lien avec le présent dossier;

Que l'approbation du conseil municipal est requise pour le logo final;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-636

13.5. PROJET BORNES ÉLECTRIQUES – AUTORISATION DÉPÔT PROGRAMME 4500 BORNES PROPULSÉ PAR HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande des usagers d’avoir des bornes de chargements électriques publiques dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l’installation est possible actuellement par le biais d’un programme de subvention d’Hydro Québec;

CONSIDÉRANT QUE l’emplacement a été prévu lors de la réfection de la salle Multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil d’autoriser le dépôt d’une demande au programme 4500 bornes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l’unanimité des conseillers :

Que le conseil autorise le coordonnateur des loisirs a déposé une demande au programme 4500 bornes propulsé par Hydro-Québec pour 4 bornes de rechargement électrique, tel que recommandé par le directeur général;

Adopté.

14. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de leurs dossiers.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent émises.

RÉSOLUTION 023-10-637

16. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Paul-Égide Bourdages la séance est ajournée au 16 octobre 2023 à 19 h.

Il est 20 h 34.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

François Bouchard
Directeur général et Greffier-trésorier

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.